



**Procès-verbal de la réunion de la Conférence des Bâtonniers de l'Est
LANGRES 12 et 13 avril 2024**

Vendredi 12 avril 2024

Membres présents selon liste d'émargement

1) Accueil et informations :

Mot d'accueil du Président :

- Rappel des difficultés rencontrées par le Barreau de la Haute-Marne (problèmes d'effectifs au sein des juridictions),
- Remerciements à Madame la Présidente du CNB et aux élus CNB, membres de la COBEST,
- Présentation de la COBEST et de ses barreaux.

Mot d'accueil de Monsieur le Bâtonnier WILHELEM (la COBEST se tient dans la salle de l'Hôtel de Ville, qui abritait antérieurement le TI de LANGRES).

Mot d'accueil de Madame la Présidente du CNB, Julie COUTURIER :

- L'institution nationale ne doit pas être déconnectée des ordres et des bâtonniers,
- Volonté du CNB de développer un lien direct avec les avocats sans pour autant empiéter sur le rôle de la Conférence des bâtonniers,
- Volonté de lancer une concertation nationale sur l'attractivité du CNB au regard notamment du fort taux d'abstention aux dernières élections,
- Rappel de son parcours professionnel et ordinal,
- L'engagement au CNB est également une aventure humaine.

2) Débat avec Madame la Présidente du Conseil National des Barreaux :

Trois sujets : L'Intelligence artificielle (Monsieur le Bâtonnier FITTANTE) / L'attractivité des Barreaux (Madame le Bâtonnier LAGARRIGUE) / La gouvernance (Monsieur le Président SCHMITT).

❖ **L'Intelligence artificielle :**

Monsieur le Bâtonnier FITTANTE :

C'est un sujet au cœur de la vie de nos cabinets.

La question de l'IA peut être abordée autour de trois axes :

1. L'IA représente-elle une menace pour la profession d'avocat ? Les pessimistes répondront positivement, d'autres diront que l'IA permettra de développer de nouveaux emplois.

2. La fracture numérique se creuse au sein de la profession. Comment le CNB aidera-t-il les confrères à se former à l'outil, mais aussi, au choix de l'outil ?

3. Se pose la question de la RCP de l'avocat dans la mesure où l'IA peut nous duper. L'IA mobilise tous les principes mêmes de la profession et de notre serment. Il est indispensable de mettre à jour nos connaissances. Si nous ne sommes pas formés à l'outil, il sera source de contentieux, et donc de responsabilité professionnelle.

Madame la Présidente du CNB :

Il ne faut pas regarder ce sujet avec une trop grande gravité : l'IA nous permettra de gagner du temps s'agissant des tâches sans trop fortes valeurs humaines.

Elle modifiera très certainement le fonctionnement de nos cabinets (puisque suppression de certaines tâches, possibles suppressions d'emploi).

Il faut y consacrer de l'énergie : le CNB fonctionne avec différentes commissions (formation initiale et continue ; liberté et droits de l'homme ; exercice du droit ; questions numériques ; questions prospectives ; déontologie ; structure professionnelle). L'IA étant un sujet transversal, création d'un groupe de travail transversal pour dessiner la feuille de route des commissions en la matière.

La commission de pilotage va tester les outils sur le marché ; les différentes start-ups vont être auditionnées ; interrogation des confrères pour connaître l'usage qu'ils font de l'IA et comment ils se projettent.

Rappel des différents enjeux du développement de l'IA :

L'avocat a un rôle social, il doit être garant de ce que l'IA ne crée pas une justice à deux vitesses ; il est nécessaire d'accompagner les confrères dans l'évolution de leur profession.

- **L'aspect réglementaire de l'IA :**

Question de la définition de la consultation juridique.

Sujet de la responsabilité de l'avocat en cas d'usage de l'IA.

Encadrement de la justice prédictive.

Encadrement européen : office européen de l'IA.

Poursuivre le travail au niveau européen, mais dans l'idée de préserver notre modèle de droit.

- **La responsabilité** de l'avocat dans l'utilisation de l'IA et la responsabilité des entreprises qui utilisent l'IA.
- **Les outils** : Faut-il utiliser les outils IA existants ou créer un nouvel outil ? (Mais quid du financement ?).
- **L'Impact sur les structures d'exercice** : l'IA peut changer les structures d'exercice.
- **La Formation** : développement des formations sur l'IA au sein des écoles d'avocats / faut-il créer une spécialisation ?

- **Garantir l'accès aux droits** des justiciables et éviter une justice à deux vitesses (éviter que les IA ne conduisent à des procédures sans avocats ou à des discriminations).

L'objectif est de créer une feuille de route aux différentes commissions pour avancer, et pour que les confrères soient éclairés et dotés d'outils adéquats.

L'IA sera le sujet de la grande rentrée des avocats du CNB en septembre.

Question : est-ce que les barreaux ou les régionales doivent travailler au développement d'un outil ou faut-il attendre le CNB ?

Réponse du CNB : le but est de converger vers des outils mutualisés, mais les travaux du CNB ne sont pas suffisamment avancés pour prendre un engagement en ce sens.

❖ Attractivité de la profession d'avocat :

Madame le Bâtonnier LAGARRIGUE :

Inversion de la tendance : aujourd'hui ce sont les cabinets qui doivent se vendre et non plus les collaborateurs (Cf. Job-dating de l'ERAGE).

Divers constats :

- La problématique d'embauche concerne tous les barreaux, petits et grands : est-ce un problème d'attractivité de la profession ?
- Il existe une déperdition entre les diplômés et ceux qui intègrent la profession,
- les barreaux perdent des effectifs,
- être avocat dans un petit ou moyen barreau est perçu comme moins prestigieux qu'être avocat en droit des affaires par exemple. Pourquoi ne pas créer une spécialité pour les avocats généralistes ?

Il faut recréer l'attractivité de la profession.

Le CNB a un rôle à jouer.

Pistes de réflexion :

Il y a un problème de mise en relation entre l'offre et la demande (les sites des écoles ne sont pas pratiques) ; la Conférence des Bâtonniers travaille au développement d'une plateforme à cet effet.

Il faudrait repenser le terme de « collaborateur » qui peut être perçu comme péjoratif.

Madame la Présidente du CNB :

Il y a un changement dans le rapport au travail : les jeunes confrères relativisent davantage, et expriment la volonté d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'incompréhension se creuse, et il est nécessaire de renouer le dialogue.

Il faut espérer que le cycle se rééquilibre, que les jeunes entendent qu'il faut travailler, et les anciens que l'on peut travailler en s'adaptant.

Il est également nécessaire de mener des réflexions pour savoir comment attirer les collaborateurs (commission collaboration du CNB).

Référence à un article du site Village de la Justice sur ces questions : différentes pistes : la formation ; créer des lieux de convivialité intergénérationnels ; travailler la question de la maternité et du congé de paternité...

Il existe un paradoxe : certains barreaux sont peu attractifs alors que la vie au sein du ressort est moins chère, et qu'il y a davantage de proximité avec la juridiction.

Il faut développer l'image de l'avocat qui ne fait pas que gérer le contentieux, mais intervient également en amont (une façon de valoriser l'avocat généraliste).

Il est nécessaire de travailler la question du harcèlement et de la discrimination au sein de la profession : prise de conscience dans la profession, et notamment dans ses aspects disciplinaires.

Débat : opportunité de créer une aide financière pour attirer les jeunes dans certains barreaux ? (Exonération d'impôts ...).

Il faut redynamiser les barreaux.

Pistes de réflexion : travailler la question du statut des avocats / développer le partenariat avec les universités / améliorer la communication sur la profession d'avocats.

❖ **La Gouvernance :**

Monsieur le Président SCHMITT :

Pourquoi ce désamour du CNB ? / Problème d'attractivité des fonctions ordinaires / Crispations au sein des instances nationales.

Madame la Présidente du CNB :

Il y a un effort d'unité ces dernières années.

Le CNB est reconnu comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Regrets au sujet des dissensions sur le vote sur le Legal privilege. Réaffirmation de la légitimité du CNB.

Les dernières élections ont été marquées par une forte abstention : les confrères s'y intéressent peu.

Cette abstention est le résultat d'une situation multifactorielle (désengagement général des avocats ; méconnaissance du CNB et de ses outils ; le mode de scrutin qui n'est pas d'une grande lisibilité).

Un audit interne du CNB a été réalisé et une solution s'est dégagée : la mise en œuvre d'une consultation nationale sous forme de questionnaire : comment les confrères voient le CNB ; qu'en attendent-ils ...

Cette consultation s'accompagnera d'un tour de France de la présidente et des élus du CNB. Rappel de l'importance de rendre compte du mandat.

La gouvernance est une fonction support et non un chantier de fond.

Point sur les dissensions et sur la nécessité d'apaisement.

Point sur la suppression des binômes.

Nécessité de transparence sur le plan financier (utilisation des cotisations).

- **LE BRAJ, une extension nationale ?**

Expérimentation d'un an qui doit prendre fin au 30 juin 2024.

Il s'agit d'une expérimentation subie.

Fixation du BRAJ dans la ville du siège de la CA.

L'idée était la suivante : avec un gros service, on va faire mieux qu'avec plusieurs petits services.

Deux BRAJ dans la COBEST : Dijon et Besançon.

Tout est traité au niveau du BRAJ mais avec des points d'entrée au SAUJ.

L'objectif annoncé était un délai de traitement 5 jours. L'objectif n'est pas atteint.

L'expérimentation initialement prévue pour 1 an, va être prolongée pour 2 ans, bien que ça ne fonctionne pas. L'objectif final reste la généralisation.

Il y a un projet de décret en vue. Une réunion est prévue au CNAJ le 23.04.2024.

La prorogation permet de dire que l'expérimentation sur 1 an n'est pas satisfaisante pour une généralisation.

La profession aura à se prononcer sur la question.

La prorogation concerne toujours les 3 mêmes CA (Dijon, Limoges et Besançon).

Limoges est présenté comme un BRAJ modèle : pourquoi ? (C'est une petite CA avec des petits barreaux, et dotée de moyens supplémentaires). Sur les 3 Cours, seule Limoges fonctionne.

Comment transposer ce modèle au niveau national pour des CA plus importantes ? C'est illusoire.

Il faudra être vigilant lors de la réunion du CNAJ, la profession n'y étant pas majoritaire.

BRAJ de Besançon : au début, le délai de traitement était de 5 jours. Actuellement, il est d'1 mois ½.

Constat : ça ne fonctionne pas.

Problématique des dossiers internet qui sont privilégiés, et des décisions d'AJ qui ne sont plus transmises au Greffe.

Suggestion d'une démarche commune des barreaux concernés.

Retour d'expérience sur les retards de décisions d'AJ dans les barreaux qui ne sont pas en BRAJ.

Débat sur le SIAJ et sur le fait que les avocats n'ont pas accès au site.

- **L'indemnité du Bâtonnier, situation des Barreaux de l'Est :**

La question de l'indemnisation ne se pose pas de la même manière dans les grands et les petits barreaux.

Synthèse par Monsieur le Bâtonnier BESANCON des réponses apportées par les Bâtonniers de la COBEST au questionnaire diffusé.

Points à relever :

- Comparaison effectif/temps passé : il n'y a pas de proportionnalité ; ce n'est pas parce qu'on est bâtonnier d'un petit barreau qu'il y a moins de travail.

- Impact des fonctions sur l'activité : 14 bâtonniers déclarent qu'il n'y a pas d'impact ; 15 bâtonniers déclarent que c'est le cas (fourchette entre 15 et 25%),

- Indemnité du bâtonnier : 24 barreaux, oui ; 5 barreaux, non.
Pour les barreaux qui n'en ont pas : 3 en ont l'intention, 2 ne l'ont pas.

- Organe de vote : le CO / certains barreaux la font valider également par l'AG.

▪ **Actualités de la Conférence des Bâtonniers** :

Création d'une commission territoires et initiatives des ordres.

Journée du 21 mars 2024 (145 barreaux participants) ; rappels des problématiques relatives aux femmes enceintes notamment ; si la journée a été un succès, il y a encore du travail.

Retour sur la Journée DIEGO III (certains PR ont refusé la visite des geôles au motif qu'elles ne sont pas expressément visées par le texte ; recours probable de la Conférence).

Travail sur le statut de l'élève-avocat (réflexion à une autre piste que l'apprentissage).

Legal privilège (opposition de tous les barreaux de France, excepté le barreau de PARIS) ; point sur le calendrier de l'examen du texte (le 30 avril prochain devant l'Assemblée) ; Rappel de la nécessité de se mobiliser.

Travail sur la réforme de l'AJ (AFM au pénal : CJ/DP ; débat au fond)

Réforme article 92 (dégressivité de l'AJ)

Création d'une commission éthique au sein des CO.

Question de la suppression de l'ancienneté pour accéder aux fonctions ordinaires.

Travail sur l'IA.

▪ **Questions diverses** :

NEANT

Fin de la réunion à 18H22.

SAMEDI 13 avril 2024

Membres présents selon liste d'émargement

1) La publicité et le contrôle ordinal :

Rappel sur l'historique de la communication.

Rappel des textes : la loi Hamon de 2014 qui régit la communication et la sollicitation personnalisée.
Articles du RIN : Article 10 – article 10.2 – article 10.3 – article 10.4 – article 10.5 – article 10.6.

Contrôle ordinal : obligation de déclaration sans délai au Conseil de l'Ordre (publicité, site internet, nom de domaine...) – il s'agit d'un contrôle a posteriori.

Toute publicité doit faire l'objet d'une communication à l'Ordre sans délai (affiches, tracts, films...)
Différents avis du CNB sur la question : le flochage sur un véhicule est autorisé, de même qu'une publicité sur les jetons de caddie de supermarché.

La publicité doit respecter les principes essentiels de la profession (modération, délicatesse...)

Contenu de la publicité :

- Les mentions obligatoires (nom de l'avocat, coordonnées...),
- Les mentions prohibées (celles qui violent le principe de modération) :
Evolution de la notion des principes essentiels de la profession au regard de l'évolution sociétale.
A été déclarée indigne, une publicité dans la salle d'attente d'un hôpital pour un confrère spécialiste en préjudice corporel.
- Les mentions possibles (spécialisations).

Dans le cadre des contrôles, les Ordres ont une grande latitude.

Question de la sincérité de la publicité : la publicité ne doit pas générer de confusion entre les spécialités et les activités dominantes de l'avocat.

Contrôle de la sollicitation personnalité : pas de transmission préalable obligatoire.

En cas de saisine, il y a lieu de contrôler les modalités de la sollicitation personnalisée (il faut une proposition précise de prestation juridique, adressée à un public ciblé ; la sollicitation personnalisée peut être directe ou indirecte).

Contrôle des sites internet :

Information du CO sur la mise en ligne du site, sur les modifications substantielles du site.

Contrôle des noms de domaine (pas d'appropriation d'un lieu, d'un domaine du droit, d'une prestation juridique).

Contrôle de la réalité des activités dominantes déclarées, des mentions légales, et des liens hypertextes.

Interdiction de communiquer les noms des clients qui relèvent du secret professionnel (l'autorisation du client ne peut permettre de lever le secret professionnel).

Une rubrique sur les honoraires est conseillée.

Contrôle des blogs et réseaux sociaux : les confrères doivent en principe déclarer leur participation à l'Ordre.

Contrôle de l'insertion dans un annuaire (contrôle a posteriori) : la mise en avant est autorisée ; il ne doit pas y avoir de confusion possible entre spécialisations et activités dominantes.

Contrôle de la dénomination du cabinet : principe de sincérité, pas d'appropriation de lieux, domaines du droit ou types de prestations.

Présentation du Vademecum du CNB sur la communication des avocats (téléchargeable).

2) CRPC, les pratiques des Barreaux de l'Est :

- Il y a des audiences dédiées partout : entre 2 par semaine et 1 par mois.
- Présentation de l'organisation de la permanence CRPC dans les différents barreaux.
- Prise de contact en amont avec le justiciable ? oui dans la plus grande majorité des cas ; prise de contact soit par le permanent, soit par l'ordre des avocats.
- Les avocats de permanence assistent-ils les justiciables même en l'absence de justificatifs de revenus pour le dossier d'AJ ? : 75% NON, 25% OUI.
- La question de la rémunération : facturation ou AJ (Pour constituer le dossier d'AJ : attestation de revenus du greffier ; des accords locaux existent dans certaines juridictions pour une indemnisation à l'AJ sans justificatifs, mais après 2 courriers adressés au justiciable et restés sans réponse).
- Les modalités d'accès aux dossiers.
- La transmission des propositions de peines en amont (pratiques disparates).
- Les convocations aux audiences et homologations.
- Echec de la CRPC : pratique de la double convocation (dans la majorité des cas OUI)
Une double convocation le même jour est contraire à la décision n°2010-77 QPC du 10 décembre 2010.
- CRPC déferrement (partout sauf dans le Jura) – intervention de l'avocat de la permanence pénale.

3) Comptes 2023 de la COBEST et quitus :

Cotisations : 15.543 €

Frais : essentiellement les frais du Président et les cadeaux de départ.

Excédent : 10.056 €

Trésorerie au 01.04.2024 : 19.879,91 €

Il reste des cotisations à recouvrer pour l'année dernière à hauteur de 2.000 €

Prévisionnel 2024 : 12.762 € de cotisations ; Dépenses : 7.602 € ; Résultat d'exploitation : 5.160 € à rajouter au solde bancaire existant.

Proposition d'utilisation de l'excédent : la prise en charge des dîners COBEST du vendredi.

Approbation à l'unanimité des comptes et de la prise en charge des dîners du vendredi.

Proposition de placement au regard des taux en cours ?

.

4) Actualités CNB :

Intervention de la défenseure des droits à la dernière AG.

Intervention d'une délégation du CNB, de la Conférence et du Barreau de PARIS devant la commission d'enquête sur le Narcotraffic.

Problématique de la définition du viol ; motion votée.

Présentation de la commission de travail règles et usages ; travail sur un complément à apporter au Code de déontologie des avocats (inscription du principe de la suspension de l'audience en cas d'incidents).

Procédure disciplinaire : vote d'une procédure simplifiée pour un avocat qui commet de petites fautes disciplinaires – volonté de se caler sur la procédure de CRPC avec homologation de la peine par le Président du CRD.

En cas de refus de la peine : transmission du dossier par le Bâtonnier au CRD ? retrait de ce volet pour cause d'oppositions de certaines instances – travail sur un autre projet.

Mise en place de groupes de travail au sein de la commission règles et usages

Organisation des contrôles LCBFT – organisme de contrôle national.

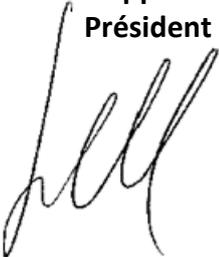
Point sur la communication au sein du CNB.

Numérique (succès de la nouvelle messagerie et du cloud ; problèmes RPVA ; déploiement PORTALIS).

Groupe de travail sur la protection sociale.

Point sur l'assistance obligatoire par un avocat de l'enfant en AE.

Fin de la réunion à 12H30.

<p>Jean-Philippe SCHMITT Président</p> 	<p>Noémie GROSS Secrétaire</p> 
---	---